

---

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1948**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ECONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides. Une nouvelle rédaction proposée par M. Gargominy, en vue de tenir compte des observations présentées lors de la précédente séance, a été mise aux voix. Le paragraphe premier a été adopté à l'unanimité. Les autres paragraphes ont été adoptés par 12 voix contre 4.

Il a été ensuite procédé à l'audition du projet de rapport de M. Brizard sur la proposition de résolution (n° 25, année 1948),

tendant à inviter le Gouvernement à faire inventorier rapidement les sinistres causés aux familles des régions de l'Est et à mettre immédiatement en œuvre un programme de fabrication spécialement destiné (à prix modiques) à ces familles sinistrées.

Les conclusions du rapporteur, tendant à l'adoption de ce texte, ont été approuvées.

La commission a enfin procédé à diverses nominations.

Elle a désigné MM. Armengaud, Brizard, Charles-Cros et Molinié pour la représenter au sein de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (article 70 de la loi 47-520 du 21 mars 1947, modifié et complété par la loi du 3 juillet 1947). Elle a renouvelé le mandat de M. Gadoin en tant que commissaire délégué auprès de la commission des finances, en exécution de l'article 26 du règlement.

Elle a nommé M<sup>me</sup> Marie Roche rapporteur pour avis du projet de loi (n° 928, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, renvoyé, pour le fond, à la commission des moyens de communication.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné la question de la réouverture de la frontière franco-espagnole. Après en avoir souligné l'importance, tant au point de vue politique que moral, le président, au cours d'un large exposé, a rappelé les conditions dans lesquelles le Gouvernement français, sur l'initiative du Parlement, avait décidé d'adopter une position d'avant-garde dans la lutte contre le régime de Franco en décidant la fermeture de sa frontière pyrénéenne, malgré les conséquences économiques qu'une telle attitude entraînait pour notre pays. Mais la Grande-Bretagne et l'Amérique, loin de suivre notre exemple, ont continué leurs relations économiques avec l'Espagne, en les élargissant considérablement, souvent aux dépens des intérêts français. L'Assemblée générale des Nations Unies qui, en 1945 et en 1946, avait condamné très nettement le régime franquiste s'est contentée, en 1947, de refuser l'entrée de l'Espagne au sein de l'O.N.U.

On a dû constater que la fermeture de la frontière n'avait eu aucune action restrictive sur le volume du commerce espagnol. En 1946, les importations de l'Espagne ont augmenté de 5 % en poids et de 6 % en valeur ; ses exportations de 34 % en poids ; le commerce américain a exporté six fois plus de matériel mécanique et trois fois plus de produits chimiques dans ce pays. Le président a regretté que la politique tout à fait différente, suivie par les gouvernements de Londres et de Washington à l'égard de l'Espagne, ait finalement abouti à une sorte de renforcement du régime actuel et annulé les effets qu'aurait pu et dû avoir la décision française, qui n'avait jamais eu pour but de créer des difficultés au peuple espagnol, mais de lui faciliter le retour à un régime de démocratie républicaine, qui aurait permis aux deux peuples voisins une collaboration amicale sur tous les plans, culturel, politique et économique. Cette politique a fini par obliger le Gouvernement français qui doit, dans la situation économique et financière de la France, tenir compte de toutes les réalités, à reconsidérer tout le problème.

Une discussion s'est déroulée ensuite, au cours de laquelle M. Zyromski a protesté contre le glissement de la politique étrangère française depuis la libération et a déclaré que la réouverture de la frontière assurait le renforcement du régime de Franco, et MM. Ott, Pinton et Ernest Pezet ont approuvé la décision du Gouvernement français comme rendue nécessaire par l'attitude des autres pays.

Après un échange de vues auquel ont pris part également M. Jullien, M<sup>me</sup> Yvonne Dumont et le général Petit, le président a résumé les débats de la façon suivante : la commission est d'accord, à la quasi-unanimité, pour condamner politiquement et moralement le régime de Franco, pour regretter que l'épuration sur le plan international qui avait été demandée par les mouvements de résistance de tous les pays, n'ait pas abouti à sa disparition et pour constater que la responsabilité de la France en cette matière est de loin la moindre, puisque notre exemple n'a pas été suivi et que nos sacrifices n'ont pas entraîné l'adhésion des autres puissances. La majorité de la commission reconnaît que les raisons économiques et commerciales, invoquées par le Gouvernement français pour justifier la réouverture de la frontière, sont valables.

M. Jullien a déclaré qu'il ne s'associait pas à l'unanimité de la

commission, parce qu'il pensait que ce n'était pas à la France mais à l'O.N.U., d'intervenir dans des questions relatives au Gouvernement d'un Etat étranger.

## AGRICULTURE

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Dulin, président.*  
— La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 67, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

A l'article 1<sup>er</sup>, sur la proposition de M. Le Goff, elle a décidé de déposer un amendement tendant à obtenir l'égalité entre les travailleurs indépendants du régime agricole et ceux du régime général.

M. Le Goff a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi dont il s'agit.

Les commissaires ont ensuite décidé, à l'unanimité, de demander la discussion immédiate de la proposition de résolution (n° 40, année 1948) de MM. Duchet et Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 13 janvier 1948 de telle sorte que les ingénieurs et ingénieurs en chef des services agricoles bénéficient des mêmes traitements que les autres chefs des services techniques du ministère de l'Agriculture. M. Dulin en a été nommé rapporteur.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Gravier, favorable à l'adoption du projet de loi (n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la réorganisation de la propriété foncière et au remembrement dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu un exposé approfondi de M. le Général Chassin, de l'état-major de la Défense nationale, sur les problèmes généraux de la Défense nationale. Le Général Chassin a étudié l'organisation des différents échelons de la défense

du pays, depuis la présidence du Conseil jusqu'aux régions stratégiques. Il a exposé les différentes théories qui ont été établies sur la question. Insistant sur la nécessité de la défense en surface, il a exposé la nécessité d'un commandement unique entraînant la définition de théâtres d'opérations, dont dépendrait la constitution des régions militaires; sur ce dernier point, il a exposé l'intérêt d'une organisation en régions militaires étendues et mixtes. Il a ensuite envisagé les modalités d'une défense linéaire doublant la défense en surface et rendue possible grâce à la constitution de zones fortes en hérisson.

Après avoir ainsi développé l'aspect technique du problème, il a étudié les divers modes de l'articulation de la défense nationale sur le plan gouvernemental.

La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Le Sassier-Boisauné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents.

M. Monnet a résumé les conclusions de la commission sur le collectif de dépenses militaires. A la majorité, la commission a décidé de proposer l'adoption de ce projet de loi.

## EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Saunier, présidente.* — La commission a désigné M. Pujol comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 33, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement des professeurs et des répétiteurs de l'Ecole des Langues orientales et de l'Ecole des Chartes.

Elle a ensuite décidé, après un très bref échange de vues, de ne pas demander à se saisir pour avis du projet de loi (n° 68, année 1948) relatif au reclassement de la fonction publique, chaque commissaire se réservant le droit d'intervenir dans le débat en son nom personnel.

Enfin, la commission a entendu la lecture du rapport de M. Baron sur sa proposition de résolution (n° 52, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision suppri-

mant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle.

M. Baron, ayant procédé à une analyse critique des décisions prises par le Gouvernement, a déclaré, en conclusion, que la méthode employée était déplorable. Il a demandé à la commission de bien vouloir le suivre en invitant le Gouvernement à ne pas procéder à des mouvements de personnel avant le vote du statut de la formation professionnelle.

M<sup>me</sup> Mireille Dumont a souligné l'urgence qu'il y avait à voter la proposition de M. Baron et a saisi la commission d'une demande de discussion immédiate.

M. Pujol a prié ses collègues de bien vouloir surseoir de quinze jours à cette discussion en raison de l'audition prochaine de M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, sur le statut de la formation professionnelle.

Après un débat, au cours duquel MM. Pujol, Ott, Gilson et Racault ont notamment pris la parole, la commission a décidé, à l'unanimité moins une voix (M. Pajot) et une abstention (M. Pinton), la discussion immédiate de la proposition.

M<sup>me</sup> Eboué a informé la commission de la nomination de M. Naegelen, ministre de l'Education nationale, au poste de Gouverneur général de l'Algérie.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — M<sup>me</sup> Pican a donné connaissance de son projet de rapport sur la proposition de résolution, (n° 287, année 1947) de M<sup>mes</sup> Yvonne Dumont, Suzanne Girault et Pican, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. Elle a mis l'accent sur la nécessité pour notre pays de produire le plus possible et pour les femmes de travailler afin d'apporter au foyer un salaire indispensable. En conséquence, des mesures telles que les suivantes pourraient venir en aide aux femmes seules chargées d'enfants plus oppor-

tunément que le versement d'allocations quasiment impossibles à financer : exemption des licenciements de fonctionnaires, priorité pour l'embauchage, allègement des frais scolaires des enfants, etc...

M. Landry a fait part à la commission de son projet de rapport sur les propositions de résolution (n<sup>os</sup> 38 et 860, année 1947), la première de M. Landry concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants, la deuxième de M<sup>me</sup> Devaud tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. Le rapporteur s'est montré partisan du libre choix, pour la mère, entre la possibilité de travailler à l'extérieur ou de rester au foyer en y recevant certaines prestations. Il a marqué sa préférence pour la deuxième solution, plus apte, selon lui, à une bonne éducation des enfants.

Un large débat s'est alors instauré, auquel ont pris part notamment, outre les deux rapporteurs, M. Liénard, M<sup>mes</sup> Rollin, Saunier, Suzanne Girault et M. Masson. A la suite de ces interventions, au cours desquelles de nombreux renseignements statistiques ont été apportés, la commission a décidé, sous réserve d'une nouvelle et attentive réflexion sur ce problème, d'essayer, dans son rapport définitif, de synthétiser les deux points de vue opposés qui se sont fait jour : laisser à la femme seule chargée d'enfants le choix entre un travail extérieur et son maintien au foyer où elle recevrait des prestations, dans la limite des possibilités financières et économiques du pays.

M. de Montgascon a été désigné à l'unanimité comme rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 67, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales. La commission l'a chargé d'insister sur le fait que, légalement, il devrait toujours y avoir synchronisation entre le montant des prestations familiales et celui du salaire minimum vital au cas de modifications apportées à ce dernier.

La commission, ayant appris que le Gouvernement devait mettre incessamment au point sa doctrine sur l'angoissant problème de l'enfance délinquante, a décidé de surseoir jusqu'à ce moment à l'audition ministérielle prévue.

**Judi 12 février 1948. — Présidence de M. Amédée Guy, prési-**

*dent.* — La commission a entendu M. Daniel Mayer, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, sur la proposition de loi (n° 17, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 G du Livre II du Code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. Le ministre a souscrit sans réserve à l'intention des auteurs de la proposition, mais en a signalé une grave lacune risquant d'aller à l'encontre du but poursuivi. En effet, le présent texte ne prévoit pas les conditions dans lesquelles le congé supplémentaire doit être indemnisé. Le ministre a invité la commission à prévoir la rémunération de ce congé par un système de compensation susceptible de présenter sur un pied d'égalité devant l'employeur les salariées mères de famille et les salariées sans enfants.

Le président a remercié le ministre de son importante intervention.

La commission a ensuite officieusement chargé M. Baret de lui présenter un rapport pour avis au cours de sa prochaine réunion.

## FINANCES

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 68, année 1948) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre.

Après une discussion générale qui a pu être assez brève en raison des éclaircissements apportés par les ministres au cours d'une précédente séance, la commission est passée à l'examen des articles.

A l'article 1<sup>er</sup>, une discussion s'est engagée sur la question de savoir si la commission accepterait les amendements tendant à modifier la grille de reclassement de la fonction publique.

Considérant, d'une part,

— que toute adoption d'amendements en faveur de certaines catégories entraînerait inéluctablement le dépôt d'amendements nouveaux en faveur d'autres catégories et qu'il en résulterait, soit



un relèvement uniforme des indices — ce qui n'apporterait aucune amélioration de situation aux intéressés — soit des disparités nouvelles entre les catégories — ce qui provoquerait de nouvelles revendications,

et, d'autre part,

— que l'élaboration d'une grille de reclassement nécessite un travail long et délicat que le Parlement n'est pas en mesure d'effectuer,

considérant, enfin,

— que toute modification partielle du plan de reclassement risquerait d'annuler les résultats déjà acquis en la matière, la commission a décidé, par 15 voix contre 8 et 2 abstentions, de repousser tout amendement tendant à modifier la grille de reclassement.

Elle a adopté l'article 2 après avoir repoussé un amendement de M. Lacaze tendant à calculer la majoration provisoire de traitement d'après les rémunérations globales perçues par les fonctionnaires au 31 décembre 1947.

Après avoir adopté l'article 2 *bis*, la commission a adopté, par 13 voix contre 12, un article additionnel, présenté par M. Dorey, tendant à prendre en considération le complément provisoire de traitement dans le décompte du supplément familial de traitement et à modifier les chiffres des tranches successives retenues pour ce calcul.

Elle a adopté sans modification les articles 3 à 8 *quater*. Un article additionnel 8 *quinquiès*, présenté par voie d'amendement par M. Dorey, tendant à accorder une pension au taux de reversion aux veuves des invalides à 100 %, remplissant certaines conditions, a été réservé pour complément d'information.

La commission a adopté l'article 9, amendé, complété l'article 9 *bis* et adopté les articles 10 à 13.

Elle a, enfin, ajouté une disposition à l'article 14 en vertu de laquelle le Gouvernement sera tenu de communiquer aux commissions des finances du Parlement les décrets de répartition entre les ministères du crédit voté dans le projet de loi, crédit inscrit globalement au budget des finances.

Avant de se séparer, la commission a décidé de tenir séance le vendredi 13 février à 10 heures.

**Vendredi 13 février 1948.** — *Présidence de M. Alex Roubert,*

*président.* — La commission, réunie pour émettre un avis sur plusieurs propositions de résolution relatives à la législation des allocations familiales, a considéré qu'elle devait réunir tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration d'une doctrine en la matière. Elle a, en conséquence, décidé d'entendre, avant de procéder à l'examen des propositions en question, le point de vue du ministre du Travail, ainsi que celui des auteurs des résolutions.

Elle a étudié, ensuite, le projet de loi portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la Conférence des Indes occidentales, à la Guadeloupe.

Sur le rapport de M. Landry, elle a décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption du projet. Il ne lui a pas semblé, en effet, que l'importance de la « Conférence des Caraïbes » justifiait l'ouverture d'un crédit aussi élevé que celui qui est demandé.

Avant de se séparer, la commission a fixé au mercredi 18 février la date de sa prochaine séance.

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron, tendant à reconsidérer la décision supprimant 5217 postes dans l'enseignement technique.

M. Dorcy a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 352, année 1947) présentée par M<sup>me</sup> Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M. Allioune Diop a été nommé, en remplacement de M. Grassard, rapporteur de la proposition de résolution concernant l'exercice des droits de citoyen des ressortissants des Territoires d'Outre-Mer; M. Verdeille, de la proposition de résolution relative à l'égalité de situation entre les conseillers généraux des territoires d'Outre-Mer et ceux de la métropole; M. Okala, de la proposition de résolution sur l'art indigène au Cameroun.

La commission a renouvelé son mandat aux membres de la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F.

M<sup>me</sup> Jane Vialle a soumis à la commission son projet de question orale au ministre de la France d'Outre-Mer au sujet de la situation des élèves boursiers originaires des Territoires d'Outre-Mer envoyés dans la métropole.

Au cours du débat qui s'est engagé à ce propos, le principe de la constitution d'une commission d'enquête a été retenu.

Enfin, la commission a poursuivi l'étude des incidences de la dévaluation du franc C.F.A. sur l'économie des Territoires d'Outre-Mer. Elle a entendu un exposé de M. Lagarrosse réfutant, au moins pour le cas de la Côte d'Ivoire, les arguments qui tendent à démontrer le caractère malfaisant de la dévaluation.

M. Durand-Reville a fait connaître l'état des travaux de la sous-commission interparlementaire et a communiqué à ses collègues le projet d'un texte transactionnel qui pourrait être soumis au Gouvernement.

M. Durand-Reville a été nommé rapporteur pour avis de sa proposition de résolution (n° 23, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'Outre-Mer rentrant en congé à la métropole, renvoyée pour le fond, à la commission de la production industrielle.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

**Mardi 10 février 1948.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 822, année 1947) de M. Renaison, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Voyant.

M<sup>me</sup> Eboué a ensuite donné lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 984, année 1947) portant prorogation provisoire des banques dans les nouveaux départements français.

Il a été décidé de procéder à un complément d'enquête sur cette question.

La même décision a été prise au sujet du projet de loi (n° 985,

année 1947), relatif au commerce de l'or dans ces mêmes départements, dont M<sup>me</sup> Eboué est également rapporteur.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 928, année 1947) portant réorganisation des transports de la région parisienne, dont elle est saisie pour avis.

Conformément aux décisions prises lors de la précédente réunion, le débat s'est instauré sur les observations présentées par la commission mixte des transports du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

Les commissaires ont examiné une motion préjudicielle de M. Marrane qui tendait à prendre comme base de discussion l'avant-projet élaboré par les élus municipaux et départementaux et non le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Les différences séparant ces deux textes ont été mises en relief par le président et par M. Marrane, qui ont insisté sur la tendance monopolisatrice de l'avant-projet.

La motion a été repoussée par un vote à mains levées, seuls les commissaires du groupe communiste ayant voté pour.

La suite de l'examen du projet a été ensuite renvoyée à la prochaine séance de la commission.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 10 février 1948.** — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Georges Pernot, rapporteur du projet de loi (n° 876, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption des articles premier et 3 — principe de la réforme et dispositions visant le stage — dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne l'article 2, prévoyant certaines dispenses en faveur des femmes ayant suppléé pendant la guerre leur père, leur mari ou leur fils mort pour la France — il a estimé qu'il était indispensable que soit maintenue l'obligation pour les candidates de justifier de leurs connaissances professionnelles en subissant

avec succès l'examen d'aptitude prévu par les lois et règlements en vigueur.

Il a proposé, en conséquence, la disjonction du second alinéa de cet article.

M. Georges Pernot a ensuite montré la nécessité d'un examen attentif de chaque candidature, en raison des difficultés qui ne manqueront pas d'être soulevées par suite des répercussions du régime matrimonial et des restrictions à la capacité de la femme mariée sur les droits des tiers.

Il a formulé en particulier les trois observations suivantes :

1<sup>o</sup> Il y aura intérêt à ce que la Chancellerie s'assure officieusement que le mari ne s'oppose pas à l'exercice par sa femme d'une profession séparée. En effet, si cette opposition n'est pas levée par le tribunal, les créanciers de la femme n'auront d'autre gage que les biens réservés de celle-ci.

2<sup>o</sup> Il est admis par la Chancellerie, en vertu de l'article 13 du décret du 19 décembre 1945 pour l'application du statut du notariat, qu'un notaire ne peut être marié à une femme qui exerce un commerce présentant un caractère spéculatif. Il y aura lieu d'appliquer cette règle au mari de la femme notaire.

3<sup>o</sup> Sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle, toute dette du mari est dette de la communauté. Les créanciers du mari pourront donc se retourner contre la femme mariée officier public ou ministériel.

D'autre part, la femme qui a mal géré son office peut renoncer à la communauté. Ses créanciers n'auront alors d'autre ressource que d'attaquer la renonciation.

La commission, unanime, a adopté l'ensemble des conclusions de son rapporteur.

Elle a, ensuite, entendu un bref exposé de M. Fournier, rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 987, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, mettant fin à la prorogation et à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements et au renouvellement de ces inscriptions.

L'orateur a donné un avis favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, sauf à fixer au 1<sup>er</sup> octobre 1948 et non

au 1<sup>er</sup> juin 1948, le terme de toutes les suspensions et prorogations de délais dont il est question.

La commission, à l'unanimité, s'est rangée à l'avis de son rapporteur.

M. Rausch a, enfin, été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Wehrung (n° 22, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à proroger de six mois la loi n° 46-1185 du 24 mai 1946 permettant à la femme étrangère qui a épousé un Français sans souscrire une demande en vue d'acquérir la nationalité de son mari de déposer cette demande jusqu'au 31 décembre 1947, en remplacement de M. Courrière.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé complet de M. Le Gall, directeur de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes, sur la localisation et l'importance actuelles des bancs de poissons.

Passant en revue les différentes espèces, M. Le Gall a délimité les aires de pêche et les saisons respectives de la morue, du hareng, du maquereau, de la sardine et du thon. Il a souligné la régularité des mouvements saisonniers de ces poissons qui en facilite la capture, grâce aux travaux hydrologiques poursuivis depuis de nombreuses années.

D'une façon générale, la pêche hauturière a donné de bons résultats immédiatement après la Libération. Mais on note, maintenant, une diminution sensible du rendement. Cette situation a provoqué la réunion, à Londres, d'une conférence internationale qui n'a pu donner que des résultats partiels : augmentation de la taille marchande du poisson et élargissement des mailles des chaluts. Il faudrait surtout faire comprendre aux pêcheurs qu'ils ont intérêt à ne pas dévaster inconsidérément les fonds de pêche.

Enfin, M. Le Gall a appelé l'attention de la commission sur l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition de l'Office des Pêches pour mener à bien ses recherches.

M. Montier, rapporteur du projet de loi sur les prises maritimes, a signalé l'insuffisance de son information sur un texte qui se réfère à une convention diplomatique non publiée et non ratifiée par le Parlement.

La commission a décidé de saisir le président du Conseil de la question avant de donner son avis.

Enfin, sur la proposition de M. Ferracci, la commission a décidé de faire une démarche écrite auprès du ministre des Travaux publics et des Transports en vue d'un aménagement des tarifs de passage pour la Corse.

#### MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

**Mardi 10 février 1948.** — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — Le président a informé ses collègues de l'entretien qu'il a eu avec le ministre des Travaux publics et des Transports au sujet du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. Il a marqué sa préférence pour une formule souple, faisant du ministre l'arbitre des difficultés pouvant surgir entre l'Office régional et les transporteurs routiers dans l'attente des grandes lois sur les transports, qui devront être votées, cette année, par le Parlement.

La commission a réaffirmé son souci de voir les nouveaux organismes, créés par le projet de loi, sauvegarder les intérêts des contribuables parisiens et l'équilibre du Trésor public, par une gestion financière rigoureuse, et elle a renouvelé son désir de placer l'étude de cet important problème sur un plan purement technique.

M. Henri Barré, nommé, à l'unanimité, rapporteur du projet de loi, a déclaré être prêt à exposer, dès le jeudi 12 février 1948, les grandes lignes de son rapport devant la commission.

**Jeudi 12 février 1948.** — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — M. Henri Barré, rapporteur du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans

la région parisienne, a fait part à la commission des modifications qu'il avait cru devoir apporter au texte transmis par la première assemblée.

Il a proposé de modifier *le premier alinéa de l'article premier*, en le rédigeant comme suit :

« Il est créé, sous le nom d' « Office régional des transports parisiens », un organisme rattaché au ministère des Travaux publics et des Transports, habilité à *proposer à celui-ci*, dans les conditions définies par la présente loi, toutes les décisions relevant de l'autorité publique qui concernent les transports en commun de voyageurs, dans l'étendue de la région comprenant :

— la totalité du département de la Seine ;

— *les portions* des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise, qui seront désignées par des décrets contresignés par les ministres des Travaux publics et des Transports, de l'Intérieur, de l'Economie nationale et des Finances, pris après consultation des conseils généraux intéressés. »

Après une discussion prouvant que les membres de la commission ont des idées opposées sur cette question, l'article premier a été réservé pour un prochain examen.

A l'article 2, M. Duhourquet, au nom du groupe communiste, a demandé que la commission revienne au texte du projet de loi gouvernemental (n° 251, année 1947). A l'unanimité, moins 4 voix, les commissaires ont repoussé cette proposition pour adopter le texte du rapporteur.

*Les articles 3, 5 et 6 bis* ont été adoptés sans modification. Pour les mêmes raisons que précédemment, *l'article 4 et le deuxième alinéa de l'article 7* ont été réservés.

La commission a adopté, à l'article 8, une modification tendant à rendre le texte plus précis, par une référence explicite au titre IV du projet de loi fixant les modalités d'indemnisation.

Pour l'article 9, le rapporteur a proposé une nouvelle rédaction, ayant pour but d'éviter la réquisition du matériel et des installations des lignes ou services « ni concédés, ni affermés », en faisant apparaître que la procédure suggérée concordait avec celle de l'article 51, auquel se référerait l'article 9 lui-même.

Le débat, auquel ont pris part la plus grande partie des com-



missaires, s'est terminé par le rejet, à l'unanimité moins 4 voix, du principe de la réquisition obligatoire, la rédaction nouvelle du texte restant réservée, à la demande même de la majorité.

*L'article 10* a été adopté sans modification.

A propos de *l'article 11*, relatif à la composition du Conseil d'administration de la Régie autonome, M. Duhourquet a demandé que la commission adoptât le principe du « tripartisme », incluant une représentation en nombre égal des collectivités locales, du personnel et des représentants de l'Administration et il a proposé le chiffre 9 pour chacune de ces catégories.

Le président, ainsi que MM. de Montgascon, Lafay et Baratgin, ayant attiré l'attention des commissaires sur le fait que la Ville de Paris était propriétaire des réseaux concédés et M. Barré sur l'importance d'une représentation plus grande du personnel au sein du Conseil d'administration de la Régie, la commission a adopté un nouveau texte pour l'article 11, comprenant : 10 représentants des collectivités locales (dont 5 élus par le conseil municipal de Paris), 9 représentants du personnel et 7 de l'administration supérieure des ministères intéressés.

*Les articles 13 et 14* ont été adoptés sans débat, après une courte adjonction à l'article 14, prévoyant l'élection de deux vice-présidents par le Conseil d'administration.

Avant de se séparer, les commissaires ont exprimé le désir d'entendre, au cours d'une de leurs prochaines réunions, le ministre des Travaux publics et des Transports sur cet important problème.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu la lecture du rapport de M. Fourré sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928. Elle a décidé de proposer l'adoption de ce texte.

M. Giauque a présenté les conclusions de son rapport, tendant à l'adoption de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Natio-

nale, modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la révision des pensions abusives. La commission s'est ralliée à ses conclusions.

**Jeudi 12 février 1948.** — *Présidence de M. Gatuing, président.*  
— Répondant tout d'abord à une question de M. Fourré, M. Teysandier a affirmé que, au sein de l'important syndicat de médecins dont il fait partie, aucun des membres ayant appartenu à l'une ou à l'autre des générations du feu, n'envisageait de se mettre en grève pour protester contre le prélèvement exceptionnel, mesure légale adoptée par le Parlement.

La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Jullien sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant l'ordonnance du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés. M. Fournier, rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance du 5 octobre 1945, a proposé à la commission de remplacer, dans le texte du projet de loi, les mots « six mois » par « un an », cela, sur la suggestion de M. Bechir Sow, pour permettre particulièrement aux combattants de la Résistance d'outremer de n'être pas forclos par un délai trop bref. La commission a adopté ces conclusions.

La commission a enfin étudié le titre II du projet de loi portant reclassement des fonctionnaires et amélioration de la situation des victimes de la guerre. M. Gadoin a mis ses collègues au courant des travaux de la commission des finances sur ce texte. Un échange de vues s'est institué sur l'article 9 bis, relatif à la retraite des fonctionnaires anciens combattants. M. Dassaud a annoncé son intention de déposer sur l'article un amendement tendant à faire bénéficier du texte les ouvriers des établissements de l'Etat.

Le président a été mandaté par ses collègues pour être entendu en leur nom par la commission des finances.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté le projet de rapport de

M. Doucouré sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville (n° 23, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'Outre-Mer rentrant en congé dans la Métropole.

Il a été procédé à diverses nominations.

MM. Delfortrie, Mercier, Siaux et Rochette ont été désignés pour participer aux travaux de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (article 70 de la loi 47-520 du 21 mars 1947, modifié et complété par la loi du 3 juillet 1947).

M. Armengaud a été confirmé dans les fonctions de commissaire délégué auprès de la commission des finances, en exécution de l'article 26 du Règlement.

L'examen pour avis de la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides, a été reporté à la prochaine séance de la commission.

## RAVITAILLEMENT

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Lefranc, président.* — A la suite de l'audition, au cours de la précédente séance, de M. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture, la commission a procédé à un large échange de vues sur la politique générale en matière de ravitaillement.

Elle a nommé M. Lafay rapporteur de la proposition de résolution (n° 820, année 1947), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour assurer un meilleur ravitaillement des grands centres et, en particulier, de la région parisienne, pendant la période d'hiver.

L'examen du rapport de M. Paget sur la proposition de résolution (n° 836, année 1947), de M. Dulin, tendant à abroger le décret du 11 août 1947 autorisant l'incorporation de colorants et d'essences dans les margarines, a été reporté à la prochaine séance de la commission.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a adopté le rapport favorable de M. Philippe Gerber sur le projet de loi (n° 989, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à habiliter le ministre chargé de la Reconstruction et de l'Urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation ou répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Puis elle a adopté le rapport que lui a présenté M. Duclercq sur la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Patenôtre (n° 904, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à adopter un plan général rationnel de la reconstruction et du relogement échelonné sur plusieurs années. Ce rapport, tendant à l'adoption de la proposition de résolution, a provoqué quelques observations de la part de M. Le Druz qui pense que, pour permettre une reconstruction rapide, le Gouvernement devrait modifier l'orientation de sa politique générale.

Le président a ensuite informé la commission d'un entretien qu'il a eu avec le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, lequel accepte de venir faire, le 25 février, un exposé devant la commission. Puis, il a indiqué qu'il avait reçu, avec divers commissaires, le président de la Fédération tunisienne des Associations de sinistrés, qui a exposé les doléances des sinistrés tunisiens et demandé qu'une commission parlementaire d'enquête se rende sur les lieux. Cette proposition a fait l'objet d'un court débat, mais la décision a été renvoyée à une séance ultérieure.

A l'occasion d'une lettre, que le président a envoyée au ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour lui demander que l'attribution du supplément de 50 % de charbon accordé par décision de la commission économique interministérielle se fasse rationnellement, les observations, appuyées de chiffres, de MM. le président, Duclercq et Le Druz ont mis en relief les très importantes réductions qui ont affecté depuis janvier 1947 les attributions de matériaux divers destinés à la reconstruction.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 11 février 1948.** — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a chargé M. Dassaud de rapporter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales (n° 67, année 1948). Elle a immédiatement entamé la discussion de ce texte, dont le vote rapide s'impose, afin de permettre aux caisses de sécurité sociale de régler les prestations du mois de janvier.

A propos de l'article premier, M. Naime a précisé que le groupe communiste ne pouvait adopter le chiffre de base de 10.500 francs proposé par le projet. Il a déclaré que l'application stricte de la loi du 22 août 1946, prévoyant que le chiffre de base est égal à 225 fois le salaire horaire minimum, aboutirait à un chiffre supérieur à 10.5000 francs.

M. Caspary a fait observer que, si l'exigence de la loi du 22 août 1946 est bien celle indiquée par M. Naime, son application ne laisse pas d'être difficile. En effet, le Conseil d'Etat est saisi de la question de savoir quel est le montant du salaire légal horaire minimum : 38 francs ou 52 francs et il semble bien que ce soit le chiffre de 38 francs qui doit être retenu. Dans ces conditions, la base de 10.500 francs est une transaction et elle représente un très net progrès sur la situation antérieure.

La commission a décidé, en matière de zones d'abattement, d'attendre les résultats des travaux de la commission supérieure des conventions collectives.

En conclusion, la commission a demandé à son rapporteur de présenter au Conseil de la République un texte amendé de la manière suivante :

1° Introduire dans l'article premier un alinéa nouveau ainsi conçu : « Pour le calcul des allocations familiales, le lieu de référence sera toujours le lieu de travail du chef de famille » ;

2° Reprendre, sous forme d'article 3, l'article 2 suivant du rapport présenté à l'Assemblée Nationale par M. Segelle :

« Sont abrogés les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 17 de la loi

n° 47-1127 du 25 juin 1947 modifié par la loi n° 47-2441 du 31 décembre 1947, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi. »

(Cet article, que l'amendement de M. Valay ne devait pas faire disparaître, n'a pas été soumis au vote de l'Assemblée Nationale.)

La commission a ensuite établi l'itinéraire des visites qu'elle fera, les 19 et 27 février, dans divers centres parisiens de formation professionnelle accélérée.

Enfin, elle a poursuivi, sans la conclure, la discussion du rapport de M. M'Bodje sur la proposition de résolution (n° 953, année 1947) de M. Masson, tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux titulaires de petites pensions, aux accidentés du travail, aux bénéficiaires de l'assistance et d'une manière générale aux « économiquement faibles » et à élever d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accordée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE  
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN  
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (N° 802,  
année 1947).

Mardi 10 février 1948. — *Présidence de M. Sarrien, président.*  
— La commission, estimant le mémoire que lui a fait parvenir M. Subbiah insuffisant, a décidé de demander à l'intéressé de venir d'urgence à Paris pour lui présenter verbalement ses explications.